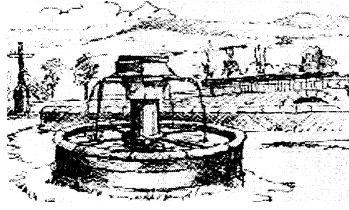


MAIRIE DE CHADENET



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
INFORMATION PREVENTIVE	4
QUELQUES DATES D'ÉVENEMENTS	5
LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE	6
Le risque INONDATION	6
Le risque FEU DE FORET	9
Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN	12
Le risque SISMIQUE	15
LES MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION	18
LE PLAN D'AFFICHAGE	19
INFORMATIONS UTILES	20

INTRODUCTION

LE MOT DU MAIRE

La commune de chadenet vient de mettre en place la présente brochure recensant les risques naturels existants sur le territoire communal : le DICRIM.

Ce document s'intègre à une politique de prévention et d'information développée par la mairie et la DDT au nom du principe de précaution. Il s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs établi par la préfecture et sur le Plan Communal de Sauvegarde.

Pour la mairie, l'objectif n'est en aucun cas d'alarmer les chadenétiens, mais de jouer un rôle de prévention des événements naturels.

Certes, depuis de nombreuses années, la commune n'a heureusement pas eu à déplorer de situation grave (feu de forêt en particulier)

L'objet de ce document est avant tout de fournir aux habitants les bons réflexes afin que la vigilance collective soit préservée et la réactivité au rendez-vous.

Gérard Mandement



LES RISQUES A CHADENET

La commune Chadenet est principalement exposée à quatre risques naturels (cités dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs – DDRM) :

- ▣ le risque **INONDATION**
- ▣ le risque **FEU DE FORET**
- ▣ le risque **MOUVEMENT DE TERRAIN**
- ▣ le risque **SISMIQUE**

Un événement potentiellement dangereux, appelé aléa, ne devient **RISQUE** que s'il survient dans une zone où des enjeux (humains, habitations, usines, commerces) sont présents. Le risque majeur est donc le croisement d'un enjeu et d'un aléa.

Un **RISQUE MAJEUR** a deux caractéristiques :

- ▣ sa **gravité**, lourde à supporter par les populations
- ▣ sa **fréquence faible** qui aboutit souvent à son oubli et donc à l'absence de préparation

Huit **risques naturels** principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les **risques technologiques**, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Les **risques sanitaires** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

INFORMATION PREVENTIVE

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

(Article L.125-2 du Code de l'Environnement)

Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Cette obligation d'information est réalisée par le préfet, via le DDRM et le PAC (Porté A Connaissance) risques, et par le maire, via le DICRIM.

LE DICRIM

Il est élaboré par la commune à partir des informations transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la **connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune
- les **mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisation
- les **mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le **plan d'affichage** de ces consignes

LES DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) du 10 juin 2010, disponible également sur le site Internet de la préfecture www.lozere.pref.gouv.fr
- **Porté A connaissance** (PAC) de novembre 2006
- **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRI) du 04 juillet 2000
- **Réglement Départemental d'Année des Crues** (RDAC) de 2006
- **Plan Communal de sauvegarde** (PCS) en cours

LES SITES D'INFORMATION

- Préfecture de Lozère : http://www.lozere.pref.gouv.fr/sections/securite/securite_civile/les_risques_majeurs
- Ma commune face aux risques majeurs : <http://macommune.prim.net/>
- Risques majeurs : <http://www.risques.gouv.fr/>
- Prim.net : <http://www.prim.net/>
- Météo France : <http://france.meteofrance.com/>
- Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

QUELQUES DATES D'ÉVÉNEMENTS A CHADENET

INONDATION

- ✓ Le 23-24/09/1994 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 15/11/1994
- ✓ Le 04-05-06/11/1994 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 21/11/1994
- ✓ Le 02-03-04/2003 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 12/12/2003

FEUX DE FORET

- ✓ Le 13/05/1979 : Feu de forêt à Chadenet surface parcourue 13ha50



Définition

L'inondation est une **submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal.**

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Description du risque

C'est la catastrophe la plus fréquente : la moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations.

Types d'inondations

La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

Le ruissellement pluvial urbain

L'imperméabilisation du sol limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Pour en savoir plus

- Le **Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRI)
- L'**Atlas des Zones Inondables** (AZI), consultable à la DDT ou sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-zones-inondables-azi>

Configuration du risque sur la commune

- **Le débordement de la rivière « Lot ».**
Les parties basses du village de Chadenet et quelques habitations implantées au Crouzet peuvent être affectées par les inondations liées à des crues exceptionnelles (crues du Lot de septembre et novembre 1994)
- **Les inondations dues aux ruisseaux** qui drainent les versants situés à l'amont des zones urbanisées (le ruisseau d'Allenc en rive droite, les ruisseaux des combes et de Pissovieille au Crouzet et les axes d'écoulement dans le bourg de Chadenet). Les débordements de ces ruisseaux n'affectent que très peu les secteurs urbanisés ou exploités.



Mesures de prévention

- Approbation du **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** par arrêté préfectoral, le 04/07/2000

Les bons réflexes

AVANT

- ▣ fermer portes, fenêtres, aérations...
- ▣ couper les alimentations en gaz et électricité
- ▣ préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, argent, lampe de poche..) en vue d'une éventuelle évacuation
- ▣ se réfugier dans les étages
- ▣ amarrer les cuves, mettre les produits toxiques en hauteur
- ▣ faire une réserve d'eau potable
- ▣ rester à l'écoute des consignes des autorités publiques

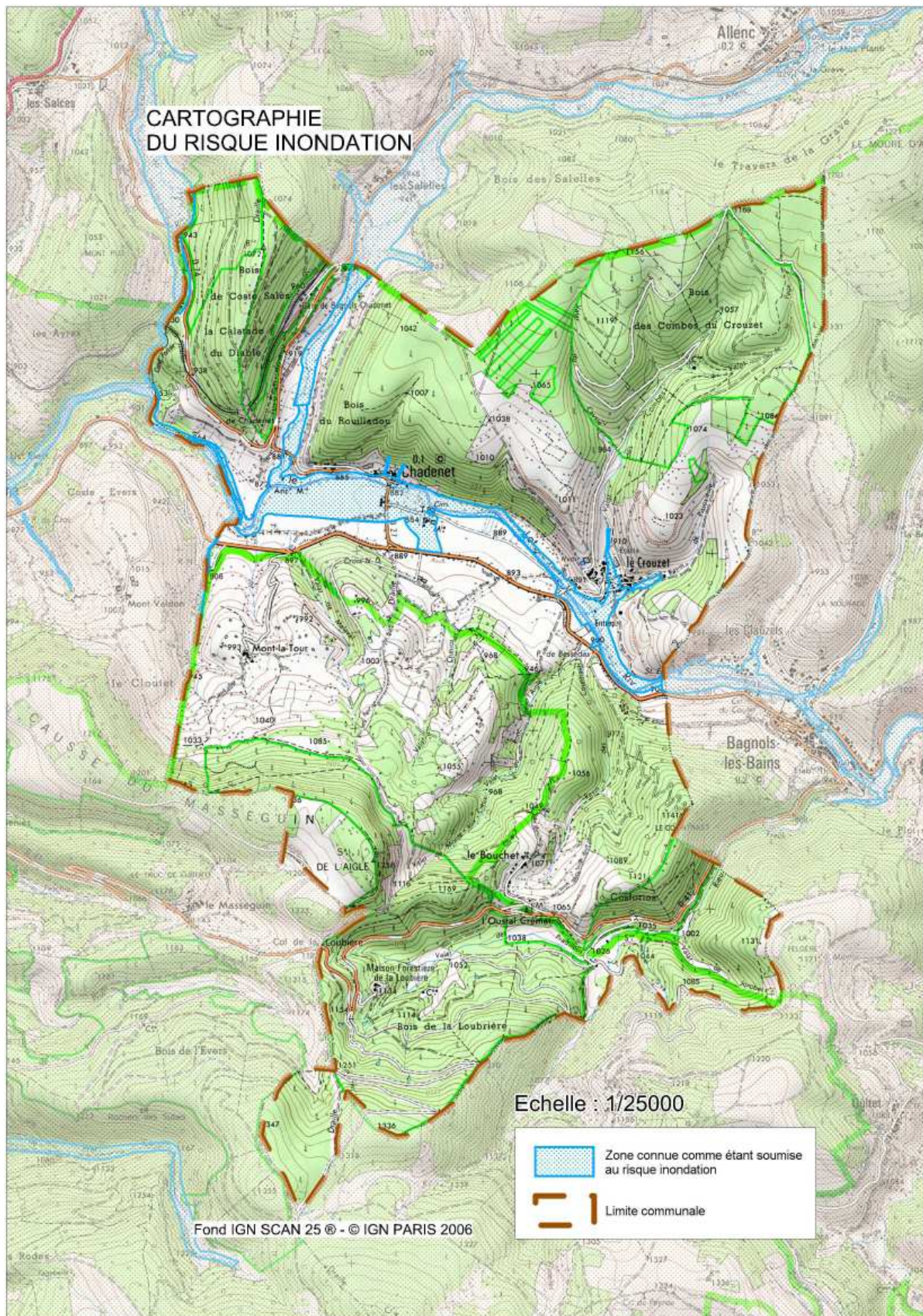
PENDANT

- ▣ ne pas utiliser les équipements électriques (ascenseurs...)
- ▣ écouter la radio (Radio France Bleu Gard-Lozere 102.2 ou 104.9 MHz) et attendre les consignes des autorités
- ▣ ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche, ils seront les premiers pris en charge par les secours
- ▣ ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence, laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger
- ▣ ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au-devant du danger
- ▣ ne pas retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé

APRES

- ▣ ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- ▣ ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- ▣ chauffer dès que possible
- ▣ avant de boire l'eau du robinet, s'assurer auprès de la mairie qu'elle est potable
- ▣ jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service

CARTOGRAPHIE DU PORTE A CONNAISSANCE (PAC)



Cette carte n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est pas opposable à un tiers et ne peut pas se substituer aux documents réglementaires en vigueur (Plan de Prévention des Risques (PPR) et documents d'urbanisme).

Le risque FEU DE FORET



Définition

On parle d'**incendie de forêt** lorsque le feu concerne une **surface minimale d'un hectare d'un seul tenant**, et qu'**une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés** (parties hautes) **est détruite**.

La dénomination vaut aussi pour les incendies des formations subforestières de plus petite taille : le **maquis**, la **garrigue**, les **landes**.

Description du risque

Causes des feux

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- un **combustible**, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler
- une **source externe de chaleur** (flamme ou étincelle)
- de l'**oxygène**, nécessaire pour alimenter le feu

Les feux de forêt sont favorisés : par le vent, la sécheresse, la végétation et le relief.

Types de feux

- Les **feux de sol**, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières
- Les **feux de surface**, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas
- Les **feux de cimes**, qui brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu

Pour en savoir plus

- Le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies** (PDPFCI) de la Lozère, consultable sur le site Internet de la préfecture à : <http://www.lozere.gouv.fr/fre/Les-actions-de-l-Etat/Securite-civile/Incendies-de-foret-ecobuage>

Configuration du risque sur la commune

- Sur une surface totale de 1326 ha, la commune dispose d'un **espace boisé de 900 ha** soit environ 68 % de sa superficie.
- **Les forêts sont réparties de chaque côté de la vallée du Lot** : le bois de Rouillebou et le bois des Combes du Crouzet d'une part, le Bouchet et le bois de la Loubière d'autre part.



Mesures de prévention

- Entretien des chemins d'accès DFCI
- Avertissement du Centre de secours du Bleynard dès la constatation de la moindre fumée suspecte

Les bons réflexes

AU QUOTIDIEN

- ▣ entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers (suivre les indications affichées par la préfecture)
- ▣ débroussailler autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratisser les aiguilles, nettoyer les gouttières, éviter de planter les espèces très inflammables (cyprès)

AVANT

- ▣ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde des services compétents (mairie, préfecture..)
- ▣ vérifier l'état des fermetures et des toitures
- ▣ s'assurer qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- ▣ prévoir des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisager l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété
- ▣ repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous
- ▣ préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.)

PENDANT Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- ▣ informer les pompiers (112 ou 18) avec calme et précision
- ▣ rechercher un abri en fuyant dos au feu
- ▣ respirer, si possible, à travers un linge humide
- ▣ ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flamme

PENDANT Dans votre habitation

- ▣ entrer dans le bâtiment le plus proche
- ▣ ouvrir le portail de votre terrain
- ▣ n'évacuer que sur ordre des autorités
- ▣ fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- ▣ fermer et arroser volets, portes, fenêtres
- ▣ occulter les aérations avec des linges humides
- ▣ enlever les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...)
- ▣ s'habiller avec des vêtements de coton épais couvrant toutes les parties du corps, ne surtout pas utiliser de tissus synthétiques, avoir à portée de main des gants de cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes si possible en cuir
- ▣ respirer à travers un linge humide
- ▣ éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
- ▣ suivre les instructions des pompiers

APRES

- ▣ sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- ▣ éteindre les foyers résiduels en les arrosant abondamment
- ▣ inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises qui auraient pu s'introduire sous les tuiles ou par des orifices d'aérations
- ▣ prendre des nouvelles de ses voisins, et le cas échéant, leur apporter votre aide

CARTOGRAPHIE DU PORTE A CONNAISSANCE (PAC)

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Données disponibles issues de l'étude préalable à l'élaboration du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI). Réalisée au niveau départemental, la cartographie n'est pas exploitable à l'échelle du 1 : 25 000 ème.

Pour éviter des erreurs d'interprétation générées par l'agrandissement des cartes au format de lecture communal, il a paru opportun de retranscrire ce document dans son format d'origine.



Cette carte n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est pas opposable à un tiers et ne peut pas se substituer aux documents réglementaires en vigueur (Plan de Prévention des Risques (PPR) et documents d'urbanisme).



Définition

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus plus ou moins lents d'érosion ou de dissolution provoqués par l'eau et/ou par l'action de l'homme.

Description du risque

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Pour en savoir plus

La cartographie du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

- ▣ <http://www.bdmvt.net/>
- ▣ <http://www.bdcavite.net/>
- ▣ <http://www.argiles.fr/>

Configuration du risque sur la commune

- ▣ **Risque de chute de blocs** sur certain secteur de la RD 901
- ▣ **Risque d'effondrement** en contrebas du quartier de Bellevue



Mesures de prévention

- ▣ Programme de consolidation à l'étude sur le mur de Bellevue

Les bons réflexes

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés
- en informer les autorités

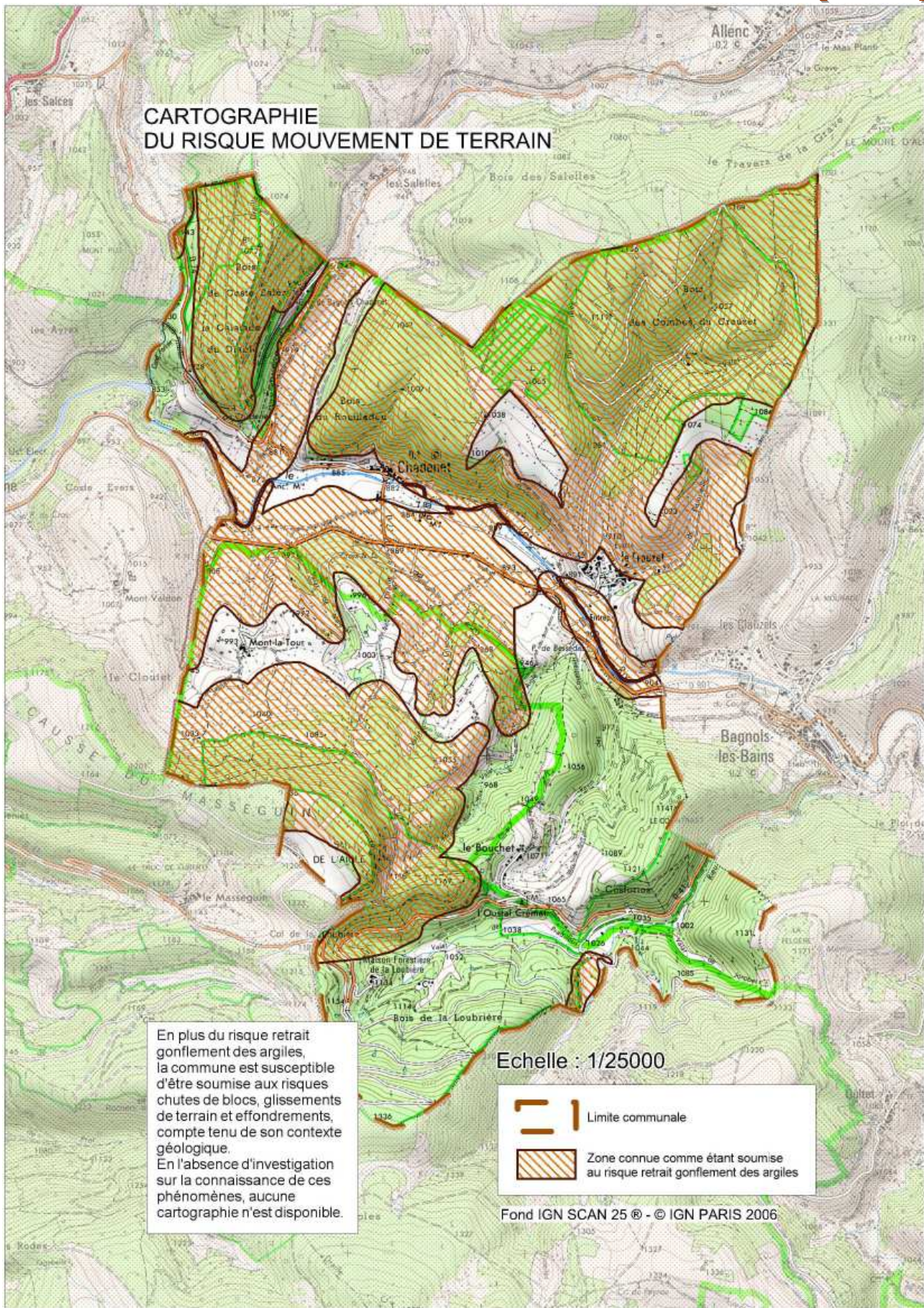
PENDANT

- s'éloigner de la zone dangereuse
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio-France
- ne pas aller chercher les enfants à l'école
- éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux

APRES

- évaluer les dégâts
- s'éloigner des points dangereux
- écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- informer les autorités
- apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées ou handicapées
- se mettre à la disposition des secours

CARTOGRAPHIE DU PORTE A CONNAISSANCE (PAC)



Cette carte n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est pas opposable à un tiers et ne peut pas se substituer aux documents réglementaires en vigueur (Plan de Prévention des Risques (PPR) et documents d'urbanisme).



Définition

Un **séisme** est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

Après la **secousse principale**, il y a des **répliques**, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Description du risque

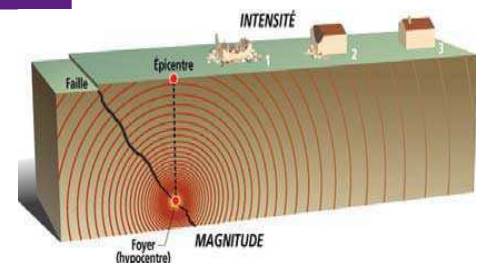
Un **séisme** peut se traduire à la surface terrestre par la **dégradation ou la ruine des bâtiments**, des **décalages de la surface du sol** de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits tels que des **glissements de terrain**, des **chutes de blocs**, une **liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau**, des **avalanches** ou des **raz-de-marée**.

Pour en savoir plus

- ❑ <http://www.prim.net>
- ❑ <http://www.sisfrance.net>
- ❑ <http://www.planseisme.fr>

Configuration du risque sur la commune

- ❑ **Aléa faible pour l'ensemble des communes de la Lozère**



Mesures de prévention

- ❑ Aucune disposition particulière

Les bons réflexes

1. Se mettre à l'abri

2. Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence

3. Respecter les consignes

En cas de séisme :

AVANT

- ▣ Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- ▣ Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- ▣ Fixer les appareils et les meubles lourds.
- ▣ Préparer un plan de groupement familial

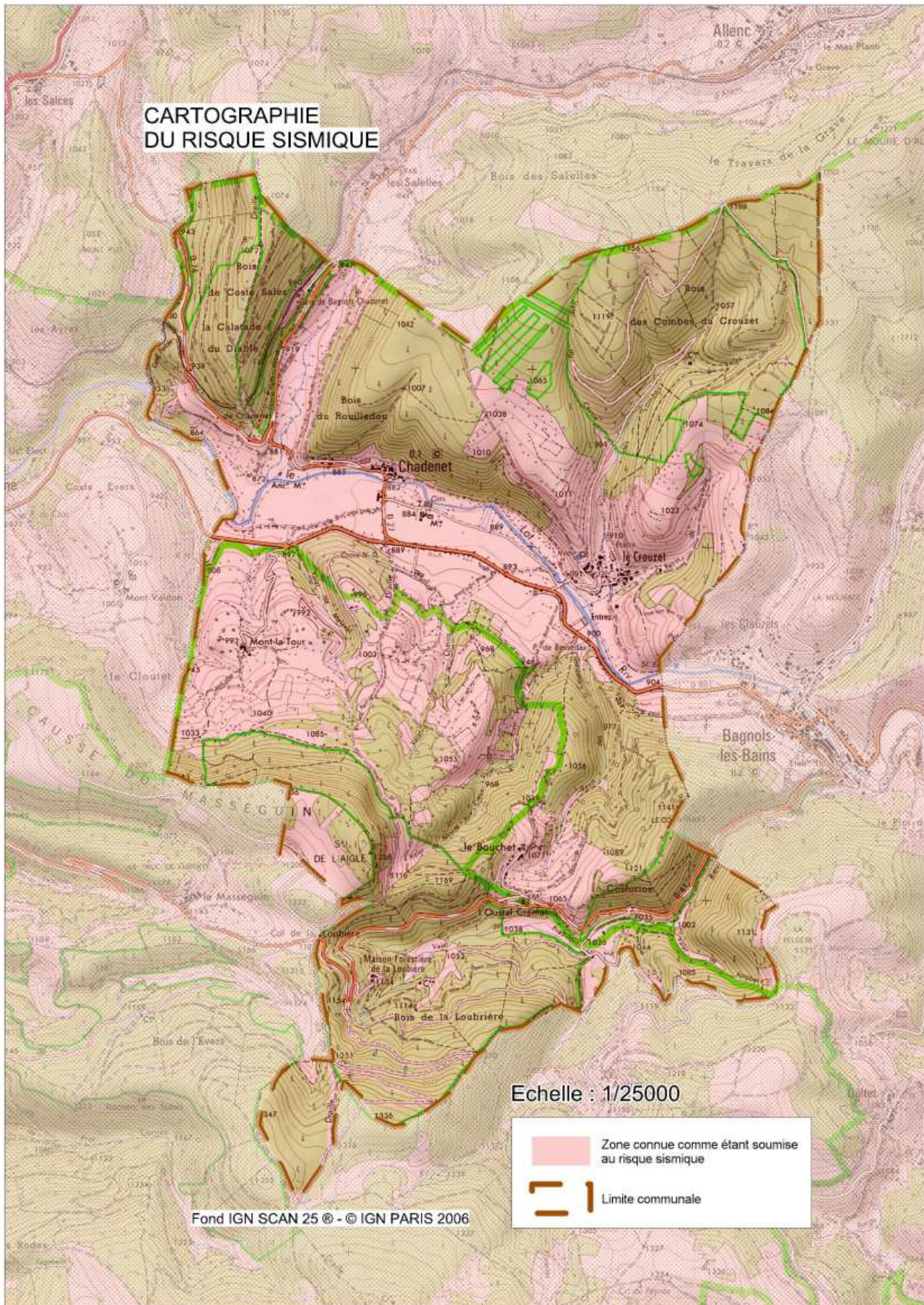
PENDANT

- ▣ Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- ▣ Se protéger la tête avec les bras.
- ▣ Ne pas allumer de flamme

APRES

- ▣ Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- ▣ Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- ▣ Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités
- ▣ S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- ▣ Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

CARTOGRAPHIE DU PORTE A CONNAISSANCE (PAC)



Cette carte n'a pas de valeur réglementaire, elle n'est pas opposable à un tiers et ne peut pas se substituer aux documents réglementaires en vigueur (Plan de Prévention des Risques (PPR) et documents d'urbanisme).

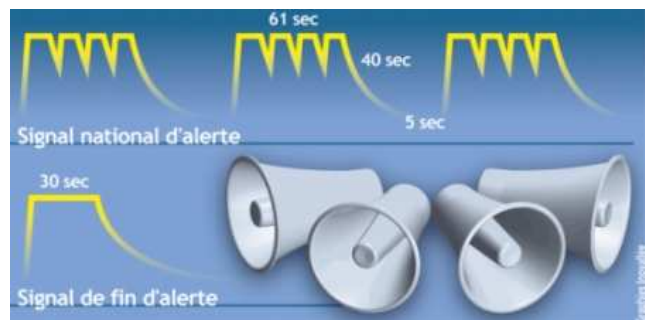
LES MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE (SNA)

L'arrêté interministériel du 23 mars 2007 définit le signal national d'alerte actuellement en vigueur.

Lorsqu'une sirène d'alerte retentit, il faut se mettre à l'abri, de préférence dans un local clos et s'informer sur la situation en écoutant la radio ou en regardant la télévision. Pour s'assurer de la bonne diffusion de ces messages, une convention de partenariat a été signée par le Ministère de l'Intérieur avec Radio France et une autre avec France Télévisions.



Des essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Le signal d'essai mensuel est une variation du signal sur un cycle d'une durée de 1 minute et 41 secondes, pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte.

QUI DECIDE L'ALERTE ?

Les autorités de déclenchement de l'alerte sont le Premier ministre (le ministre de l'intérieur par délégation), le préfet de département ou le maire.

L'alerte est une mission qui incombe au directeur des opérations de secours (DOS), c'est-à-dire à l'autorité en charge de la gestion de la crise.

Les exploitants de sites industriels à risques (nucléaire, établissement SEVESO...) disposent de leur propre système d'alerte qu'ils peuvent être amenés à déclencher en situation d'extrême urgence.

LES MOYENS D'ALERTE MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE

Une équipe est chargée du porte-à-porte selon l'importance de l'événement, pour toutes les personnes et pour celles qui ne peuvent pas être alertées par d'autres moyens (téléphone)

Pour en savoir plus

- La plaquette « L'alerte et son signal » du Ministère de l'Intérieur ;
- les sons des sirènes : http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte

LE PLAN D’AFFICHAGE

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires de certains locaux sont portées à la connaissance du citoyen par voie d’affiche.

C’est le maire qui arrête les modalités d’affichage des risques et consignes.

Le maire peut imposer cet affichage dans :

- ✓ les locaux dont le nombre d’occupants dépasse 50 personnes (établissements recevant du public, immeubles d’activité commerciale, agricole ou de service, etc)
- ✓ les immeubles d’habitation regroupant plus de 15 logements

Il est également obligatoire dans les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes sous tentes, ou de 15 tentes ou caravanes à la fois.

La mairie de Chadenet a réalisé une affiche des consignes de sécurité.

Les affiches seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée des bâtiments situés dans la zone d’information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci après :



NOM DU LIEU	TYPE DE LIEU	ADRESSE
Chadenet village	Mairie	Quartier de l’Eglise 48190 Chadenet
Le Crouzet	Panneau d’affichage	Le Crouzet 48190 Chadenet
Le Bouchet	Panneau d’affichage	Le Bouchet 48190 Chadenet

INFORMATIONS UTILES

OU S'INFORMER

Mairie de Chadenet

Quartier de l'église

48 190 CHADENET

Tél : 04 66 47 61 41

Fax : 04 66 47 14 88

Port : 06 37 70 43 42

E.mail : mairie.chadenet@wanadoo.fr

Référent risques : M. le Maire, Gérard MANDEMENT

LES NUMEROS UTILES

04 66 47 61 41

Permanence de la mairie

04 66 49 60 00

Standard 24h/24 de la préfecture

18 - Pompiers

17 - Police Nationale

15 - SAMU

112 - Tout secours en Europe

0 899 710 248 - Météo France

LES GESTES DE SECURITE

- **Guide de préparation aux situations d'urgence**
http://www.risques.gouv.fr/IMG/pdf/guide_urgence.pdf
- **Le site de l'INPES**
<http://www.inpes.sante.fr/>